



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-023

réglementant la circulation lors du défilé Kermesse Ecole du Spernoc

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant le défilé de la kermesse de l'Ecole du Spernoc, le dimanche 25 juin 2017, de 10h30 à 12h,

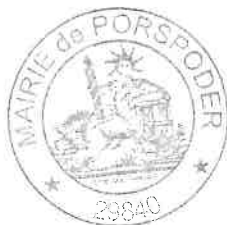
ARRETONS

Article 1er : Le dimanche 25 juin 2017, de 10h30 à 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le passage du défilé des enfants ; départ de l'école, passage devant la maison de l'enfance, rue des Iles, rue du Porspodirou, rue du Spernoc (passage devant la Résidence du Grand Melgorn), retour à l'école.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole du Spernoc et des commissaires devront être mis en place aux endroits indiqués sur la plan fourni.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST pour visa.

Fait à PORSPODER, le 23 juin 2017



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Yves ROBIN